

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2025 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 15 mai 2025

Date d'affichage : 15 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du quinze mai deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absent excusé : M. PLANCHAIS David

Monsieur PÈNE Loïc est porteur d'un pouvoir de Monsieur PLANCHAIS David

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame PILARD Christine a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon
2. Dénonciation de la convention – logements Résidence des Acacias et Lotissement du Domaine
3. Personnel communal : Poste d'adjoint Technique
4. Personnel communal : Poste d'adjoint d'animation
5. Personnel communale : Poste 'agent de maîtrise
6. Proposition nom du projet parc éolien
7. Passage au logiciel « Abélium »
8. Choix pour SPS et géomètre pour le lotissement des Marronniers – 2ème tranche
9. Aménagement de la placette

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 avril 2025

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 24 avril 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2025-45 : Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2025 approuvant le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon.

DCM2025-46 : Dénonciation de la convention – Logements Résidence des Acacias et Lotissement du Domaine

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de vendre le logement sis 20, résidence des Acacias et que celui-ci est lié à une convention conclue en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation entre l'État et les personnes morales.

Cette convention a expiré le 30 juin 2001 mais sans dénonciation, elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes triennales.

Après avoir contacté les services de l'État, deux possibilités s'offrent à la collectivité :

- Soit de résilier cette convention (au vu de l'ancienneté)
- Soit avoir l'accord de la préfecture et de proposer le logement en priorité à l'ensemble des locataires de son parc social.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénoncer la convention n°53/3/08-1991 /78 -1307 / 1411 conclue en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation entre l'état et les personnes morales - convention signée le 12 août 1991.

- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier auprès des organismes concernés.

Point sur le poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire informe que l'agent recruté sur le poste d'adjoint technique ouvert au 1^{er} septembre 2024 (DCM2024-22) a mis fin à son contrat à durée déterminée (accord entre les 2 parties : fin de contrat 16 mai 2025 inclus).

Ce poste est donc à pouvoir sur les grades d'adjoint technique territorial de la catégorie C.

Il est rappelé que le profil recherché était un agent ayant la charge de la maintenance, de l'entretien et de l'amélioration des bâtiments avec une aide ponctuelle au service « espace vert ».

Si solution retenue : lancer la consultation de l'offre sur le site « emploi territorial » avec un recrutement pour septembre 2025 avec la priorité d'une mutation si le poste occupé par un fonctionnaire cadre avec la fiche de poste annoncée ou recours à un contractuel pour une période d'un an avec 1 mois de période d'essais.

Soit de créer un poste non permanent : accroissement saisonnier d'activité :

– il se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire, espaces verts...).

– durée : **contrat maximum de 6 mois** (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de 6 mois maximum.

Procédure : délibération au cas par cas : l'article 34 de la loi n° 84-53 précise que la délibération doit indiquer le grade et la quotité hebdomadaire de temps de travail, pas de DVE (Déclaration de Vacance d'Emploi) à effectuer auprès du Centre de gestion, pas de transmission du contrat au contrôle de légalité.

Le choix du conseil est de relancer une nouvelle offre d'emploi avec la même fiche de poste que celle créée en février 2024 (poste d'adjoint technique : bâtiment).

DCM 2025-47 : Création d'un poste d'adjoint d'animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de du nombre en hausse des enfants sur le temps de l'accueil périscolaire et cantine, il convient de créer un emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : Objet

La création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi d'adjoint territorial d'animation, cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes heures hebdomadaires (17.50/35) relevant de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Point sur une demande de promotion interne : agent de maîtrise

Monsieur le maire informe qu'un agent souhaiterait avoir une évolution de carrière par promotion interne à savoir passer du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise. Après renseignements pris auprès du CDG 53, il faut avoir 9 ans de service dans le grade d'adjoint technique, et de remplir un dossier (parution sur le site CDG 53 en juin). Une décision devrait être prise en fin d'année par le président du Centre de Gestion : agent admis sur une liste d'aptitude. Il faut savoir également que l'agent doit suivre des formations CNFPT (2 jours minimum) pour bénéficier de la promotion interne.

Le conseil devra créer un poste d'agent de maîtrise en remplacement du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Le conseil municipal prend acte de cette demande.

DCM2025-48 : Nom parc éolien

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société VALECO était venue présenter son avancement sur le projet du parc éolien lors du précédent conseil municipal.

Lors de cette rencontre, il avait été demandé de trouver un nom à ce projet.

Monsieur le Maire propose : parc éolien « Le Grand Bois » : nom d'une parcelle se trouvant près du projet. Il est rappelé également que la société VALECO, sur ce projet, se trouve confronter sur une partie de terrain en « zone humide ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de nommer le parc éolien « Le Grand Bois »

- **Décide** de refaire un point auprès de la société VALÉCO sur la zone humide définie sur ce projet.

Point sur le passage au logiciel « Abélium »

La commune va passer sur le logiciel « Abélium » pour les inscriptions « cantine » et « accueil périscolaire » à la rentrée scolaire 2025 /2026.

Pour permettre une meilleure gestion du service « accueil périscolaire » (nombre d'enfants présents, prévision des activités, nombre d'encadrants...), il serait peut-être souhaitable de revoir le règlement au préalable pour effectuer le paramétrage du logiciel.

DCM2025-49 : Choix pour la mission SPS – travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche Lotissement des Marronniers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel d'offres concernant la viabilisation 2^{ème} tranche du lotissement des Marronniers est lancé et que le permis d'aménager est à l'instruction.

Pour ces travaux, il a lieu d'avoir une mission de coordination de Sécurité Protection Santé – mission niveau 3.

Des devis ont été sollicités auprès de 3 bureaux : Anjou Maine Coordination SPS, de SOCOTEC et Bureau VERITAS Construction. Deux sociétés ont répondu à notre demande :

- La société A.M.C pour un montant de 1 292.50€ HT soit 1 551€ TTC
- Le bureau VERITAS pour un montant de 1 533€ HT soit 1 983.60€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de retenir** la proposition de la société Anjou Maine Coordination SPS basée à Angers (49100) , 89, rue des Artilleurs, pour assurer la mission SPS de niveau 3 pour un montant de 1 292.50€ HT soit 1 551€ TTC

DCM2025-50 : Demande de géomètre pour division parcellaire – lotissement des Marronniers – 2^{ème} tranche

À l'issue des travaux de viabilisation, de la 2^{ème} tranche du lotissement des Marronniers, il faudra faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et le bornage.

Ces actions permettront de délimiter précisément chaque lot par le bornage et établir les plans de vente et d'attribuer les numéros cadastraux correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un Adjoint à demander un devis pour cette prestation au cabinet Harry LANGEVIN SARL de géomètre-Expert, 3 route de Marigné Peuton – 53200 Château Gontier sur Mayenne et au cabinet KALIGEO agence de Changé – Parc Cérés 21 rue Ferdinand Buisson 53015 LAVAL.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Point sur l'aménagement de la placette du bar :

Mme PELTIER Alexandra relate les informations sur la rencontre (6 mai 2025) avec le propriétaire de la placette.

Il en ressort que son souhait est de ne plus avoir de servitudes greffées sur le terrain - servitudes entre lui et la commune pour accepter l'échange.

Questions diverses

⇒ Avancement soirée culturelle du 6 juin : il reste 50 places pour participer – gratuité jusqu'à 20 heures 30 avec participation des majorettes de Ballots. Les associations sont motivées : Music Club, Amicale Laïque, ACASA, Tennis club.

⇒ Réunion argent de poche : mercredi 11 juin à 18 heures – 4 dossiers en retour.

⇒ Réunion Maire/Adjoints : 12 juin

⇒ Passage les motards ont du cœur : 22 juin 2025 – salle polyvalente

⇒ Prochaine réunion de conseil : jeudi 26 juin 2025 à 20 heures

⇒ AG de l'association FC SOM 53 : samedi 24 mai – salle de l'étang à 10 heures

⇒ Commission périscolaire : 20 mai à 18h 30 : Mise en place de serviettes de table, difficultés au 1^{er} service : souhait d'une 5^{ème} personne pour aider sur ce service, emploi du temps des ATSEM (missions autorisées).

⇒ Menuiseries du bar : relancer pour les travaux

⇒ Pollution de l'étang communal : un dépôt de plainte sera fait le 26 mai - et l'association de pêche se réunira pour discuter également de ce problème : affaire à suivre

⇒ La commission « culture » s'est réunie le 12 mai dernier pour l'organisation d'une manifestation le 4 octobre 2025 : exposition, promenade dans la commune, participation de Benjamin RENAULT. Prochaine réunion le 5 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 45.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 26 juin 2025.